

*La Ministre*

*Paris, le 1.5.2019*

**Note**

**A l'attention de Madame Nathalie DESTAIS**  
Cheffe de l'inspection générale des affaires sociales

\*\*\*\*

Objet : Mission d'expertise sur l'opportunité et la méthode éventuelle de transfert des missions relatives aux modes d'accueil du jeune enfant aujourd'hui remplies par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Dans son rapport « *Pour sauver la PMI, agissons maintenant !* » (Mars 2019), rédigé à la demande du Premier Ministre avec le concours de l'IGAS, Madame la députée Michèle Peyron dresse le constat d'une « crise majeure de la protection maternelle et infantile dans notre pays ». Elle souligne en particulier comment les missions relatives aux modes d'accueil du jeune enfant mobilisent des moyens que les services de PMI ne peuvent consacrer aux missions de prévention et de promotion de la santé.

Afin de permettre aux services de PMI de se recentrer sur leurs missions de santé de proximité, de réduction des inégalités en santé et de soutien à la parentalité, et de redéployer sur ces missions les 20% à 30 % de leurs effectifs (2000 à 3000 ETP) aujourd'hui occupés aux modes d'accueil du jeune enfant, Madame Peyron recommande, dans le cadre d'un plan national PMI 2019-2022, d'expérimenter le transfert des missions relatives aux modes d'accueil du jeune enfant vers les CAF, en testant différentes configurations, avec reprise de l'ensemble de la compétence ou seulement sur un champ circonscrit, par exemple sur les seuls établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le rapport de Madame Peyron souligne les difficultés qu'il est nécessaire d'anticiper dans un tel transfert. La conscience de ces difficultés amène Madame Peyron à recommander une phase d'expérimentations préalables et une expertise détaillée sur ce projet.

C'est pourquoi je souhaite confier à l'IGAS une mission d'expertise relative au transfert de tout ou partie des missions relatives aux modes d'accueil du jeune enfant aujourd'hui confiées aux services de la Protection Maternelle et Infantile. La mission explorera prioritairement la piste d'un transfert aux Caisses d'Allocations Familiales mais elle ne s'interdira pas d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une reprise de tout ou partie des missions relatives aux modes d'accueil du jeune enfant par d'autres acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

.../...

1° Tout d'abord, je souhaite pouvoir disposer d'une cartographie des missions des PMI relatives aux modes d'accueil du jeune enfant et de leurs articulations avec les autres parties prenantes, en particulier les CAF, les autres collectivités territoriales (communes, métropoles et autres EPCI) et les services déconcentrés de l'Etat (notamment les préfets de département, les DRJSCS et les DDCS/PP, les DIRECCTE et leurs unités départementales, les ARS et leurs délégations départementales). Je souhaite que la mission puisse recueillir des données sur les ressources humaines consacrées à chacune de ces missions.

2° Par ailleurs, le rapport posant la question du périmètre variable d'un département à l'autre des missions des modes d'accueil du jeune enfant à transférer, je souhaite que la mission formule des recommandations sur la possibilité et l'opportunité de :

- Distinguer ce qui a trait aux établissements d'accueil du jeune enfant d'une part, et aux modes d'accueil individuel d'autre part ;
- Distinguer pour chaque mode d'accueil (collectif et individuel) ce qui relève de l'instruction des demandes d'avis, d'autorisation et d'agrément initial d'une part, et ce qui a trait au contrôle en cours d'exercice d'autre part ;
- Distinguer la mission d'accompagnement des professionnels de la petite enfance tant au sein des établissements qu'auprès des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes à domicile), en particulier en matière de santé de l'enfant.

Sur chacune de ces questions, je souhaite que la mission puisse évaluer le niveau actuel d'ETP dédiés, le besoin potentiel et l'impact en termes de ressources humaines en cas de transfert, pour les services de PMI et pour les services désignés comme pouvant reprendre ces missions. En particulier, en distinguant plusieurs scénarii et à travers des exemples territorialisés, la mission devra :

- Identifier les compétences à développer au sein de la nouvelle structure compétente et, le cas échéant au sein des PMI ;
- Évaluer le nombre d'ETP nécessaires à l'exécution des missions transférées au sein de la nouvelle structure compétente ;
- Évaluer le nombre d'ETP nécessaires au sein des services de PMI à l'exécution des missions conservées.

3° Enfin, le rapport suggère que le transfert de certaines missions pourrait être corrélé à une simplification des procédures de manière à réduire la charge de travail relative à ces missions. Je souhaite que la mission puisse étudier l'opportunité et les modalités :

- D'un contrôle confié à un tiers-certificateur de la conformité des établissements aux exigences fixées par un référentiel bâtimentaire national ;
- D'une simplification de la procédure d'agrément des assistants maternels, distinguant en particulier la personne et le lieu d'exercice ;
- D'une simplification de la procédure d'avis et d'autorisation des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- De l'instauration pour les EAJE d'une obligation d'autoévaluation ou d'évaluations externes, inspirées de celles prévues à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans l'ensemble de son travail, la mission pourra s'appuyer sur les réflexions menées sur ces différents points par la Direction générale de la cohésion sociale et la Direction de la sécurité sociale ainsi que sur les échanges entre les directions d'administration centrale organisés dans le cadre de la préparation des ordonnances prévues par l'article 50 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC). Pour dresser l'état des lieux et évaluer le besoin à couvrir, la mission s'appuiera sur les données disponibles, notamment auprès de la DRESS, et pourra interroger l'ensemble des PMI par une enquête auprès des Conseils départementaux.

La mission pourra également solliciter l'expertise du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, des conseils départementaux, des services et organismes relevant du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de l'action et des comptes publics, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et du ministère de la transition écologique et solidaire, en particulier la CNAF et le réseau des CAF, la CCMSA et le réseau de caisses de MSA, les ARS, les préfetures, la DGCS, la DSS, la DGS, la DGOS, la DREES, la DGCL et la DGALN, et tout autre service qui lui apparaîtra utile de consulter.

Je souhaiterais pouvoir disposer des premières conclusions de la mission (1°) en juin 2019 et d'un rapport complet (1°, 2° et 3°) en septembre 2019.



Agnès BUZYN